



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 2394

Texte de la question

M Jacques Maheas appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la subvention accordée par les Etats membres de la CEE pour le gel des terres. Il lui demande si les Etats membres pourraient avoir une position collective afin de cultiver ces terres, leurs récoltes étant affectées à la lutte contre la faim dans le monde.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour faire face aux problèmes d'excédents cerealiers qui se posent avec toujours plus d'acuité, le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne (CEE) a décidé, lors du dernier paquet-prix 2991, de mettre en place un nouveau dispositif de gel de terres. Cette mesure est annuelle et elle bénéficie d'une meilleure indemnisation. La France, grand producteur cerealier, a intérêt à restaurer l'équilibre de ce marché. Elle a donc contribué à l'adoption de cette mesure. Dans l'application de ce gel des terres en France, il a également été fait un effort significatif, en fixant une contribution nationale de 800 francs par hectare. Au conseil des ministres de l'agriculture des 21 et 22 octobre, le ministre a confirmé que le niveau du gel doit être déterminé annuellement en fonction de l'état du marché et que son indemnisation ne doit pas être modulée en fonction de la taille des exploitations. Quant au problème de la lutte contre la faim dans le monde, la France et la CEE participent de façon sensible à l'aide aux pays en développement par le biais de l'aide alimentaire. Dans le cadre de la convention de Londres relative à l'aide alimentaire, dont elle est signataire, la France livre un minimum de 200 000 tonnes de céréales par an aux pays en développement. De plus notre pays octroie de manière autonome d'autres produits complémentaires aux céréales (poudre de lait, biscuits vitaminés, viande en boîte, huile végétale) pour un montant d'environ 30 MF. La France participe, d'autre part, au financement du programme d'aide alimentaire communautaire à proportion de sa quote-part au sein de la CEE. En 1991, ce programme était de 1 360 000 tonnes de céréales, 83 500 tonnes de lait en poudre, 12 000 tonnes de butteroil, 15 000 tonnes de sucre et 60 000 tonnes d'huile végétale. À ceci doivent être ajoutées au titre du programme spécial contre la famine en Afrique : 379 000 tonnes de céréales, 7 000 tonnes d'huile et un montant de plus de 12 Mécus en produits divers. L'idée de résoudre le problème des excédents agricoles en cultivant les terres au profit des pays en développement est, certes, très intéressante, mais elle doit être utilisée avec prudence. Si l'aide alimentaire est un devoir des pays développés pour répondre aux situations de détresse, l'avenir des pays en développement ne pourra être assuré que grâce à la croissance de leur propre production agricole, trop souvent concurrencée par les excédents des pays riches bradés sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Mah•as Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2394

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2493